

Demande de prime inondations Juillet 2021

Ce formulaire permet d'introduire une demande de prime du gouvernement wallon visant à couvrir l'augmentation imprévue des dépenses énergétiques suite aux inondations de juillet 2021.

Le montant de la prime s'élève à 550 euros*

Conditions d'octroi :

- Disposer d'une attestation de sinistre de l'assurance ou un accusé de réception de votre demande au Fonds des calamités dans le cadre des inondations
- Apporter un élément attestant d'une dépense énergétique imprévue suite aux inondations de juillet 2021 (ex : une preuve d'achat, de location ou de prêt d'un déshumidificateur, d'un canon à chaleur ou d'un chauffage d'appoint; une facture concernant la réception de l'installation électrique ou de gaz ou un document attestant de la mise hors service d'une installation de chauffage; une facture de régularisation faisant état d'une surconsommation importante; le cas échéant, une déclaration sur l'honneur d'une dépense énergétique liée aux inondations, document à remplir disponible sur notre site internet www.aiesh.be)

Ce formulaire est à renvoyer complété et signé avant le 31 décembre 2022 accompagné des preuves relatives aux dépenses énergétiques ainsi que l'attestation de sinistre par e-mail à audrey.dineur@aiesh.be ou par courrier à : AIESH, Service Access & Transit - rue du Commerce, 4 - 6470 Rance

<u>Identification du demandeur</u>																				
Nom :																				
Prénom :																				
Tél. principal :						GSM :														
E-mail :																				
<u>Adresse du logement impacté par les inondations du mois de juillet 2021</u>																				
Rue :								N°/Boîte :												
Code postal :				Localité :																
<u>Identification technique</u>																				
Code EAN :		5	4	2	5	0	1	3	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Numéro de compteur :																				
<u>Adresse de correspondance (si différente de l'adresse du logement impacté)</u>																				
Rue :								N°/Boîte :												
Code postal :						Localité :														
<u>Compte bancaire pour le versement de la prime</u>																				
Titulaire :																				
IBAN :								BIC :												
Fait à :								Le / /												
Signature :																				

* Une seule prime est octroyée par attestation de sinistre et par demandeur. La demande d'aide est disponible jusqu'au 31 décembre 2022 dans les limites des budgets octroyés par le Service Public de Wallonie-Département de l'énergie et du Bâtiment durable et payable par l'AIESH

Les données à caractère personnel sont collectées par nos services conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée. Le traitement des données des clients a lieu dans le cadre de la gestion des relations entre l'AIESH et ses clients en vue de la prestation de service à ces derniers. Ces données peuvent être communiquées aux entrepreneurs de l'AIESH dans le cadre de prestations effectuées par les dits entrepreneurs au profit du gestionnaire de réseau.